

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-003-16425/24/BM**

## **■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM, relative aux travaux de la Halle du dépôt bus à Aix-en-Provence 104086**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2024, les activités Interurbaines et Ferroviaires de la RDT13 ont été reprises par la RTM au sein de son EPIC, suite à la dissolution de la RDT 13 au 31/12/2023. La totalité des biens immobiliers de la RDT13 a été intégrée au patrimoine de la Métropole à compter de cette date. Dès lors, les opérations structurantes qui étaient en cours sur les sites de l'ancienne RDT13 relèvent d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La première partie de l'opération des travaux de la Halle du dépôt bus d'Aix-en-Provence a consisté à réaliser les travaux de gros œuvre avec notamment la surélévation de la toiture ainsi que la dalle de superstructure destinée à accueillir les fonctions supports au R+1. Elle a été conduite en maîtrise d'ouvrage par la RDT13.

La présente opération, objet de la convention, consiste à achever l'aménagement des bureaux situés sur cette dalle afin d'y installer les services support, localisés dans les locaux modulaires en entrée du site. Ces travaux constituent un préalable indispensable à la future opération de réaménagement du site pour l'accueil des nouveaux véhicules nécessaires à l'exploitation du BHNS.

La mission comprend :

- Le lancement, le suivi et l'exécution des marchés pour la réalisation des travaux de reprise visant à achever l'opération d'aménagement de la grande halle.
- Le lancement, le suivi et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles diagnostics, études techniques et travaux afférents.
- L'exécution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération dans son ensemble jusqu'à sa mise en exploitation et réception finale par le MOA

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opérationnel est fixée par les parties au montant de 1 700 000 € HT (valeur décembre 2023). Ce montant est décomposé comme suit :

- Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 610 000 € HT soit 1 932 000 € TTC (valeur décembre 2023).
- La rémunération de la RTM est établie sur la base de l'article 4.15 et de l'annexe 2.18 du contrat OSP. Elle s'élève à 89 752 € HT, soit 107 702,40 TTC (valeur estimative décembre 2023).

La durée de la convention de mandat est de 48 mois, le délai d'exécution de l'opération est de 36 mois. Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT13 par la RTM ;
- La délibération N° MOB-005-15239/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2023 approuvant la dissolution avec liquidation de la régie des transports (RDT13) de la dissolution de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône d'une convention d'assistance aux procédures de liquidation de la RDT 13 avec la RTM ;
- La délibération N° MOB-004-15568/24/BM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant une convention d'assistance aux procédures de liquidation de la RDT 13 avec la RTM.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de la Halle du dépôt de bus à Aix-en-Provence, rue Ernest Prados, ci-jointe, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM relative aux travaux de la Halle du dépôt bus d'Aix-en-Provence, 6 rue Ernest PRADOS, ci-annexée.

**Article 2 :**

La durée de la convention de mandat est de 48 mois, le délai d'exécution de l'opération est de 36 mois.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240600700D, « Dépôt bus - finalisation travaux halle à Aix ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique «Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS